



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20241112-2024069-DE



Séance du 12 novembre 2024 à 18h

2024/069

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Bernard LHOSSEIN, Bruno CAZERES, Caroline ECORCHON, Sandrine TREBUCQ, Diane DE LUYCKER, Simon TESSIER.

Absents : Régine TOSON (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Serge ALMENDRO), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE), Dominique GAYE (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Noémie DEUTSCH, Laetitia CAZABAN.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 7 novembre 2024

CONVENTION DE SERVITUDE ORANGE

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre du déploiement de la fibre, la commune a été sollicitée par la société SPIE, mandatée pour le compte d'Orange, pour réaliser des travaux sur des équipements, situés sur la parcelle C401 appartenant à la commune.

Les travaux consistent à implanter la fibre dans une servitude déjà existante (depuis les années 80) qui relie Toulouse à Tarbes, l'objectif étant de l'étendre jusqu'à Pau.

Une convention de servitude doit être formalisée.

La signature d'un acte notarié est obligatoire et tous les frais seront à la charge d'ORANGE.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

La secrétaire de séance


Hélène FRANCES



Le Maire,


Gisèle VINCENT

